

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **11 juillet 2013**

Décision n° **B-2013-4379**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Cession à la société Cogedim de divers biens situés rues de la Poudrette, Léon Blum, Decomberousse et de la Soie

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

Bureau du 11 juillet 2013**Décision n° B-2013-4379**

commune (s) :	Villeurbanne
objet :	Cession à la société Cogedim de divers biens situés rues de la Poudrette, Léon Blum, Decomberousse et de la Soie
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La mise en œuvre du projet urbain du Carré de Soie s'est accompagnée d'une stratégie foncière qui a conduit à acquérir des parcelles ciblées, sur des secteurs identifiés, afin de poursuivre le développement de ce quartier en préparant de nouvelles opérations d'habitat et d'activités tertiaires.

Dans le but de poursuivre la politique de réserves foncières sur les différents secteurs stratégiques à moyen terme, 3 secteurs ont été ciblés, notamment le secteur Yoplait.

Le projet de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie, réalisé par la Communauté urbaine de Lyon en régie directe, s'appuie sur un programme d'équipements publics composé :

- en matière d'infrastructures, par des espaces publics de différentes envergures et par un réseau de voiries primaires qui créera les connexions de circulation internes à la ZAC avec les quartiers villeurbannais,
- en matière d'équipements de superstructures, d'un gymnase de quartier avec un terrain extérieur.

Dans le cadre de la ZAC Villeurbanne La Soie et de ce programme d'équipements publics, la Communauté urbaine a acquis les parcelles de terrain cadastrées BZ 58, BZ 59, BZ 61, BZ 112 et BZ 97, représentant une superficie totale de 9 781 mètres carrés qui sont nécessaires à leur réalisation. Après finalisation du projet urbain, il est apparu que certaines emprises des parcelles ainsi acquises ne sont pas nécessaires à la réalisation des équipements et voiries.

Afin d'optimiser la gestion de son patrimoine, la Communauté urbaine céderait ces emprises des parcelles par remembrement à la société Cogedim.

La cession, à la société Cogedim, est soumise aux conditions suivantes :

- pour la masse 1 : dépôt d'un permis de construire conforme au document constitutif de la ZAC de la Soie,
- pour la masse 2 : signature de l'acte authentique d'acquisition par Cogedim auprès d'Inéo GDF Suez d'une partie des parcelles BZ 64 et BZ 97 nécessaires à l'opération de remembrement,
- pour les masses 1 et 2 : l'acquisition, par la Communauté urbaine, auprès d'Inéo GDF Suez de parcelles nécessaires à la réalisation des équipements publics et des voiries dans le périmètre de cette même opération de la ZAC Villeurbanne La Soie,
- pour la masse 3 : signature de l'acte authentique d'acquisition par Cogedim auprès d'Inéo GDF Suez d'une partie de la parcelle BZ 57 nécessaires à l'opération de remembrement.

Le prix de cession serait de 1 512 600 € HT, auquel se rajoute le montant de la TVA à 19,60 %, qui s'élève à 296 496,60 €, soit un total de 1 809 096,60 € TTC, libre de toute location ou occupation.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis de vente a d'ores et déjà été établi ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 27 mars 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la société Cogedim pour un montant de 1 512 600 € HT, auquel se rajoute le montant de la TVA à 19,60 %, qui s'élève à 296 496,60 €, soit un total de 1 809 096,60 € TTC, de divers biens situés rues de la Poudrette, Léon Blum, Decomberousse et de la Soie à Villeurbanne, dans le cadre de la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de La Soie à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale :

- P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O1320, le 1er mars 2006 pour un montant de 12 500 000 € en dépenses,

- P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1757, le 9 janvier 2012 pour un montant de 15 000 000 € en dépenses,

- P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1195, le 10 septembre 2007 pour un montant de 19 450 000 € en dépenses et 955 300 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 809 096,60 € en recettes : compte 775 - fonction 824, sur les opérations n° 0P06O1320, 0P07O1757 et 0P09O1195,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 1 421 812,77 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes : comptes 2111, 2112 et 2132 - fonction 01 sur les opérations n° 0P06O1320, 0P07O1757 et 0P09O1195.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.